

## POUR LES ACTES SOUMIS AU TARIF REGLEMENTE

Le tarif des notaires est désormais déterminé par :

- [Le décret n° 2016-230 du 26 février 2016](#) déterminant les prestations concernées.
- Les arrêtés des [26 février 2016](#), [28 octobre 2016](#) et [27 février 2018](#) fixant le tarif (« émoluments ») propre à chacune de ces prestations.

Circulaire n°2018-3 du CSN, 14 mars 2018 : « *En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Informations et formulaires de saisine sur le site du mediateur-notariat.notaires.fr Art. L. 616-I et R. 616-I du Code de la consommation* ».

## POUR LES ACTES NON SOUMIS AU TARIF OBLIGATOIRE DES NOTAIRES

PROCURATION : 70€ TTC

HONORAIRES NOTAIRE EN SECOND DANS UNE SUCCESSION : fera l'objet d'un devis en fonction du nombre d'heures à consacrer avec perception d'un minimum de 700€ HT

HONORAIRES TESTAMENT OLOGRAPHE : 150€ TTC

HONORAIRES REGLEMENT SUCCESSION : fera l'objet d'un devis en fonction du nombre de factures à régler, des sommes à débloquer et de la répartition à effectuer entre les héritiers avec un minimum de 100€ HT

AVIS DE VALEUR : 250€ HT et frais de déplacement à ajouter selon barème fiscal

FRAIS DE RECHERCHE PERVAL : forfait de 80€ HT

STATUTS DE SOCIETE : fera l'objet d'un devis en fonction du nombre d'heures à consacrer avec perception d'un minimum de 1.100€ HT

FORMALITES COMMERCIALES : 500€ TTC